

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le vingt cinq juin, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Isabelle NOUE, Laurence TAVERNE, Messieurs Éric FLON, Florent SÉCHET, Jean-Claude HUREAU, Jean-Sébastien POITOU, PHILLIPEAU Mathurin.

Absents excusés : Madame Sophie LLAVATA.

Procuration : Madame Sophie LLAVATA à Monsieur CHAUSSY Patrick

Secrétaire de séance : Madame BARBOSA Bernadette

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2019.06.008 AVENANT AU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE RETRO PROJECTEUR ET LE TARIF

Lors de la rénovation de la Salle Polyvalente un rétroprojecteur a été installé. De ce fait, une modification du règlement de la Salle a été apportée. Si les locataires en font la demande, le rétroprojecteur sera facturé en plus de la location.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de l'avenant au règlement ainsi que le tarif du rétroprojecteur au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'adopter l'avenant au règlement de la salle polyvalente selon le document annexé
- De voter le tarif de location du rétroprojecteur

RETROPROJECTEUR	20 euros
------------------------	-----------------

Article IV Bis : Utilisation du rétroprojecteur

L'utilisation se fait à l'aide de prise HDMI ou VGA

Les prises se situent en bas à gauche côté route et il fonctionne à l'aide d'une télécommande

Les utilisateurs doivent avoir leur PC et leur cordon

Monsieur le Maire précise que le nouveau tarif aura un effet rétro actif sur les locations à partir du 1^{er} juin 2019.

Délibération votée à l'unanimité.

DEVIS MERLIN TP

Il a été prévu de faire réaliser un enrobé au Hameau de Pilvernier autour du transformateur (réseau incendie), ainsi qu'un parking le long du cimetière. Deux devis ont donc été demandés à l'Entreprise MERLIN TP. Ces deux chantiers seront budgétés pour l'année 2020 et pourront faire l'objet d'une subvention.

DÉLIBÉRATION N° D2019.06.009 NUMÉROTAGE D'UNE PARCELLE (Hangar Agricole)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Entendu l'exposé du maire signalant l'intérêt de donner un numéro aux habitations ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'apposition de plaques indicatives peuvent être pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide que la parcelle YK 83 Lieu dit « La Garde » aura le numéro 31 de la « route de Sceaux »

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° D2019.06.010 ARRÊTÉ D'UN COMMERCE AMBULANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Madame Catherine HAMELIN, possédant un commerce ambulant d'esthétique, d'installer son véhicule dans notre commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 2 : Les droits de voirie, arrêtés à la somme de 5 € par mois, seront dus tous les six mois. Ces droits doivent être acquittés à compter de l'émission d'un titre de recette établie et recouvert par le Trésor Public.

Article 3 : La commune s'engage à mettre à disposition un branchement électrique. Le commerce ambulant de Madame Catherine HAMELIN s'installera un Mardi après midi par mois, à partir de 14 heures sur la place de l'église.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2019.06.011

Annule et remplace la délibération D2018.04.153, concernant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Mondreville

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % totalement.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Souppes-sur-Loing et Château-Landon au 1^{er} juin 2019, une répartition financière a été faite entre les communes adhérentes, soit 1317,53 € pour Mondreville.
- ◆ Fêtes du 14 juillet : Les barnums seront montés le samedi 13 juillet à 9h00 au Stade. Une soirée barbecue-Karaoké sera organisée à partir de 19h30 par le Comité des Fêtes et la Municipalité de Mondreville, suivie à 23h00 par une retraite aux flambeaux. Le dimanche 14 juillet le traditionnel concours de pétanque débutera à 9h00 et pour clôturer cette matinée un apéritif sera servi et offert par le Conseil Municipal.
- ◆ Cette année un devis a été demandé à la Société DISVAL Restauration, pour les mignardises, notre fournisseur habituel ayant un empêchement.
- ◆ L'achat d'un aspirateur sera fait auprès de la Société NDGL, pour l'entretien des locaux.
- ◆ La Société SIROM Signalisation Mobilier Marquage, a refait tout les marquages au sol.
- ◆ Un devis a été demandé à la Société DAUGERON à La Genevraye, pour l'achat de produits professionnels pour l'entretien des locaux de la Mairie et de la Salle Polyvalente.
- ◆ Un devis a été demandé à la société BERGER LEVRAULT et EGIR ERICYAN, pour renouveler notre matériel informatique, devenu trop vétuste pour travailler avec les nombreux logiciels.
- ◆ Il a été convenu d'acheter divers tableaux pour embellir la Salle Polyvalente.
- ◆ Une fleur a été offerte à Franck CLAIN (Notre prestataire espaces verts), à l'occasion de son mariage.
- ◆ Mr le Maire et Mme FROT Nicole ont reçu en mairie Mme CHARTIER Laurence, qui est l'interlocutrice des Collectivités Locales d'ENEDIS. Plusieurs problèmes ont été évoqués (lignes électriques défectueuses, fils trop distendus, dangereux avec le matériel agricole, manque de puissance concernant le compteur Linky installé dans le local technique sur la place de l'Eglise, ce poste est utilisé pour différentes manifestations)
- ◆ Monsieur le Maire va demander au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) un audit concernant les contrats d'électricités de la mairie, du stade et de l'église.
- ◆ Un réglage des lampadaires sera effectué à la fin de l'automne, à la nuit tombée.
- ◆ Compte rendu de l'EPAGE du Bassin du Loing (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux): plusieurs projets sont à l'étude pour l'achat de terrains en vue de création de zones humides et la restauration d'écluses entre Souppes sur Loing et Château-Landon.
- ◆ Tous les comptes-rendus des divers Syndicats doivent être donnés en mairie pour archivage.
- ◆ Mr HUREAU Jean-Claude fait remarquer que sur PILVERNIER des personnes laissent leurs poubelles d'ordures ménagères et de tri sélectif sur la chaussée. Il est rappelé que les conteneurs doivent être rentrés après chaque ramassage et sortis la veille au soir lors de l'enlèvement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

Prochaine réunion : le mardi 17 septembre 2019 à 19H30

La séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes.

Tableau des Signatures

Noms Prénoms	Signatures Présents	Approbation du compte-rendu du 07 mai 2019	Motif du refus de signature
CHAUSSY Patrick			
FROT Nicole			
BARBOSA Bernadette			
PHILIPPEAU Mathurin			
FLON Éric			
POITOU Jean-Sébastien			
SÉCHET Florent			
LLAVATA Sophie	Absente Excusée	Procuration à Mr CHAUSSY P	
HUREAU Jean-Claude			
NOUE Isabelle			
TAVERNE Laurence			